

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE LA COMMISSION SYNDICALE  
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-72

Séance du MARDI 4 DECEMBRE 2018

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

12 DEC. 2018

ARRIVEE

<b>Date de la convocation</b>		
26/11/2018		
<b>Date de l'affichage</b>		
26/11/2018		
<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>
11	8	0

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

**Présents :**

M. André CAZERES, Président - Joseph FROMIGUE, Vice-Président  
Mmes Marianne SARTHOU - Brigitte CAPOU - Catherine LISSARRAGUE - Françoise TREY  
MM. Pierre CAPOU - Jean-Baptiste RAMON

**Absents excusés :**

M. Alain LARROUDE

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte CAPOU est désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION NATURA 2000 ET RESPONSABLE ADMINISTRATIF A COMPTER DU 4 FEVRIER 2019**

Le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler le poste de chargé de mission pour l'animation des DOCOB « Gaube Vignemale » et « Pégère Barbat Cambalès » et la gestion administrative de la Commission Syndicale. Ceci induit le maintien d'un emploi à temps non complet pour exercer ces missions.

L'agent recruté sur ce poste continuera à assurer les missions suivantes :

*Responsable administratif et financier*

- Gestion administrative générale : élaboration et suivi des courriers, notes internes, tableaux de bords, comptes-rendus, convocations, conventions, etc. )
- Elaboration des documents budgétaires et de l'ensemble des documents liés d'information liés aux décisions budgétaires, en lien avec l'agent administratif et comptable : budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs, comptes de gestion, bilans, etc.
- Suivi du budget
- Montage des dossiers de demandes de subvention
- Assiste les élus dans l'élaboration des programmes d'actions de la structure
- Coordonne et anime les instances décisionnelles (conseils syndicaux, commissions thématiques, réunions de travail...)
- Coordonne l'ensemble des procédures de marchés publics
- Suivi des données relatives à la paye, aux congés, aux remboursements des frais de personnel et à la médecine du travail, à la formation, aux contrats d'assurances

*Animateur Natura 2000*

- rechercher, proposer des financements liés aux actions inscrites dans les DOCOB
- commander des prestations, les suivre et les contrôler,
- travailler en réseau avec les acteurs locaux et institutionnels (État, PNP, monde agricole et forestier)
- participer aux évaluations d'incidences sur les sites et assurer une veille de ces territoires,
- suivre les actions du DOCOB, élaborer un bilan annuel/pluriannuel des actions réalisées,
- suivre et évaluer les opérations contractualisées,
- assurer le suivi de l'état de conservation écologique,
- participer à la mise à jour des DOCOB,

Il est proposé de renouveler l'agent non titulaire pour une durée de 23 mois renouvelables.

A l'issue de cette présentation, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 5 ;*

*Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

- de maintenir au tableau des effectifs de la Commission Syndicale, un emploi de chargé de mission Responsable administratif et financier / animateur Natura 2000 aux conditions suivantes :

**Catégorie** : Agent de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

**Rémunération** : statutaire établie par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (IM 645)

**Durée hebdomadaire de travail** : 22,2 heures hebdomadaires

**Cadre statutaire** : contrat de droit public de 23 mois renouvelable

- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent en place dans l'emploi ainsi renouvelé et les charges sociales s'y rapportant aux comptes prévus à cet effet ;
- d'autoriser le Président à prendre les dispositions relatives au renouvellement de cet agent ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président  
André CAZERES

